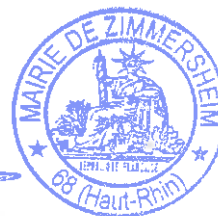




2026/015

Arrondissement de Mulhouse

Publié le 18 août 2026
Le Maire,
Philippe STURCHLER



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Zimmersheim

VU les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de faciliter les travaux de terrassement, fouilles électriques, coffrets, dans la rue des Champs travaux confiés à l'entreprise SAS BALKAN sise 100 rue du Rail – 68460 LUTTERBACH, mandatée par l'entreprise ORANGE

Arrête

Article 1 : En raison les travaux de terrassement, fouilles électriques, coffrets, dans la rue des Champs à partir du 19 octobre 2026 et pour une durée de 21 jours, le stationnement et dépassement sur la chaussée seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 2 : Il appartiendra à la société SAS BALKAN sise 100 rue du Rail – 68460 LUTTERBACH, chargée des travaux, de mettre en place toute signalisation nécessaire.

Article 3 : La société l'entreprise SAS BALKAN sise 100 rue du Rail – 68460 LUTTERBACH, est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS BALKAN,

Zimmersheim, le 17 août 2026

Le Maire
Philippe STURCHLER

